

Règlement

CONCOURS DE DECORATION AUBERVILLIERS 2010/2011 "Aubervilliers en tenue de Fête"

OBJET

Afin que la Commune d'Aubervilliers présente un aspect festif et accueillant pendant les fêtes de fin d'année, la Municipalité organise un concours de décoration de façade des bâtiments et des jardins.

ORGANISATEUR

COMMUNE D'AUBERVILLIERS représentée par le Maire Jacques Salvator

MAITRE D'OEUVRE

Ville d'Aubervilliers

PARTICIPATION DU PUBLIC AU CONCOURS

Gratuit

REGLEMENT

ARTICLE I : DATE DU CONCOURS

du 21 décembre 2010 au 31 décembre 2010

ARTICLE II : ZONE GEOGRAPHIQUE

Commune d'Aubervilliers

ARTICLE III : PARTICIPANTS

Est autorisée à concourir, toute personne physique ou morale, propriétaire ou locataire d'un logement ou d'un jardin situé(s) sur la Commune d'Aubervilliers, clairement visible(s) par le public depuis une voie publique et à moins de 100 m d'une voie publique.

ARTICLE IV : INSCRIPTIONS (à revoir)

Toute personne répondant aux critères de l'article III, souhaitant participer au concours, aura obligation de se faire inscrire auprès du service Vie des quartiers avant le 31 décembre 2010 à 12h.

Deux catégories :

- Appartement
- Maison

ARTICLE V : PRINCIPE DE DECORATION

- La (les) façade(s) du (des) bâtiment(s) et/ou le(s) jardin(s) devra être décoré(e) sur le thème des fêtes de fin d'année. Le choix des matières, des couleurs et des techniques est libre, à la discrétion du participant,
- L'ensemble de décoration devra être définitivement en place avant le 31 décembre et en état de fonctionnement dès la tombée de la nuit pour les décorations à base d'éclairage ou de mouvements mécaniques.

ARTICLE VI : FRAIS

Tous les frais (fourniture, installation, consommation...) relatifs à la mise en place et au fonctionnement de la décoration seront à la charge exclusive du participant.

ARTICLE VII : SECURITE ET RESPONSABILITE

Le participant veillera à ce que son installation soit conforme, notamment au regard des risques éventuels encourus par les personnes ou les biens. En aucune circonstance, la responsabilité de la Commune d'Aubervilliers ne pourra être engagée.

ARTICLE VIII : JURY

Un jury composé au minimum de 5 personnes choisies selon disponibilité parmi la liste suivante :

- Mr le Maire d'Aubervilliers ou son (sa) représentant(e)
- un ou plusieurs Conseillers (ères) Municipaux(ales) de la Commune d'Aubervilliers
- Un ou plusieurs représentant des Commerçants d'Aubervilliers
- Un ou plusieurs représentant de la population résidant à Aubervilliers
- Un ou plusieurs membres du Conseil Local des Jeunes d'Aubervilliers
- Un Administrateur du CCAS

Ce jury prendra connaissance des installations, soit par visite sur site, soit sur photographie pendant l'opération, afin de déterminer selon le principe de la notation individuelle les lauréats du concours. La notation du Jury restera confidentielle et aucune contestation de son choix ne sera possible.

ARTICLE IX : LES PRIX

Trois prix seront attribués par le Jury pour chaque catégorie:

- 1^{er} prix : une nuit pour deux personnes en demi-pension dans un relais château d'une valeur d'environ 300 euros
- 2^{ème} prix : repas/croisière sur un bateau-mouche à Paris d'une valeur d'environ 230 euros

- 3^{ème} prix : dîner pour deux personnes d'une valeur d'environ 120 euros

ARTICLE X : REMISE DES PRIX

La remise des prix sera effectuée à l'occasion des Vœux du maire, le jeudi 13 janvier 2011 à 18 h 30, place de la mairie. Pour percevoir leur prix, les gagnant(s) ou leurs représentants (es) auront obligation de se présenter physiquement au rendez-vous fixé par l'organisateur. Chaque gagnant sera avisé par téléphone et à l'avance.

ARTICLE XI : DROITS D'IMAGE

A l'occasion de la remise des prix, les noms, photos et adresses des gagnants pourront être communiqués dans la presse et divers supports d'information, sans que ces derniers puissent s'y opposer ou prétendre à la rémunération d'un quelconque droit d'image.

ARTICLE XII : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement, déposé en Mairie d'Aubervilliers, est disponible sur simple demande écrite au service municipal de la Vie des quartiers (7 rue Achille Domart) avec remboursement des frais postaux sur la base du tarif lettre 20g en vigueur ou téléchargeable sur le site web :
www.aubervilliers.fr